



Notification

(Art. 36, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA; RS 172.021)

Loïc Roland Beeri, précédemment domicilié Schlyffstrasse 5, 8806 Bäch, parti pour l'étranger.

Par décision du 9 avril 2020, l'Office fédéral de la communication a statué comme suit sur le recours du 29 août 2018:

1. Le recours de Monsieur Loïc Roland Beeri est admis.
2. Les frais de procédure ne sont pas exigés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de 30 jours à compter de la notification. Ce délai ne court pas du 7^{ème} jour avant Pâques au 7^{ème} jour après Pâques inclusivement, du 15 juillet au 15 août inclusivement et du 18 décembre au 2 janvier inclusivement. Le mémoire de recours est adressé au Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision.

Cette décision entrera en force à l'échéance du délai de recours, faute d'avoir été utilisé.

28 juillet 2020

Office fédéral de la communication